



Aménagement de nouveaux bureaux

Relocalisation de la maison médicale de garde

Relocalisation du service de santé au travail de l'hôpital

Création de bureau de consultation médicale

57 Avenue de Neuchâtel à PONTARLIER

Février 2026

DCE

CCTP_LOT 01 GROS OEUVRES

Architecte



Bureau de contrôle



Economiste



BET Fluides / Electricité



0 **GENERALITES**

0.1 **Rappel des normes de maçonnerie :**

Les travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux textes ci après

- Arrêté du 14 juin 1969 règles relatives à l'établissement de vide-ordures dans les immeubles d'habitation
- Arrêté du 16 septembre 1999 portant application à certaines chevilles d'ancrage du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995 (DPC et ATE)
- Arrêté du 17 novembre 2003 portant application aux conduits de fumée en terre cuite et produits apparentés du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-647 du 3 octobre 2003
- Arrêté du 18 avril 2002 portant application aux chaux de construction du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995 (DPC)
- Arrêté du 18 avril 2002 portant application pour les adjuvants pour béton, mortier et coulis du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995
- Arrêté du 2 juillet 2004 portant application à certains éléments de maçonnerie en terre cuite du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 2 juillet 2004 portant application aux blocs en béton du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 2 juillet 2004 portant application aux conduits de fumée et produits apparentés en béton, en métal du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 2 mars 2001 portant application aux ciments courants du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995 (DPC)
- Arrêté du 22 février 2002 portant application pour les éléments préfabriqués en béton pour clôtures du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995 (DPC et ATE)
- Arrêté du 22 mars 2004 portant application à certains produits préfabriqués en béton du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages
- Arrêté du 22 octobre 1969 conduits de fumée desservant des logements
- Arrêté du 27 juin 2003 portant application aux pavés en terre cuite du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995
- Arrêté du 30 avril 2004 portant application aux caniveaux hydrauliques du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 30 avril 2004 portant application pour les kits/systèmes de coffrage permanent non porteur du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 30 avril 2004 portant application à certains mortiers du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi 91-663 du 13 juillet 1991
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 31 mai 1994 relatif au classement minimal des matériaux de revêtement des escaliers des lieux de travail
- Arrêté du 7 octobre 2004 portant application aux matériaux pour chape du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 (DPC et ATE)
- Certification CSTB des enduits monocouches d'imperméabilisation - Classification MERUC (Cahiers CSTB 2669-3 août 1993)
- Circulaire 82-81 du 4 octobre 1982 relative à l'application du décret 80-637 du 4 août 1980 concernant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation et de ses arrêtés d'application du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982
- le code de la construction et de l'habitation (partie législative et réglementaire)
- le code de la santé publique (nouvelles parties législative et réglementaire)
- le code du travail (partie législative et réglementaire)
- DTU 13.11 (DTU P11-211) : Fondations superficielles
- DTU 13.2 (P11-212) : Travaux de fondations profondes pour le bâtiment
- DTU 13.3 (NF P 11-213-1&2) : Dallages
- DTU 14.1 (P11-221) : Travaux de cuvelage
- DTU 20.1 (P10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- DTU 20.12 (P10-203) : Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- NF P18-201 (DTU 21) (mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques
- NF P10-210-1 (DTU 22.1) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 1 : Cahier des charges
- NF P10-210-2 (DTU 22.1) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
- DTU 22.1 (DTU P10-210/MEM) (septembre 1980, octobre 1984) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Mémento pour la conception des ouvrages + Additif 1
- NF P18-210 (DTU 23.1) (mai 1993) : Murs en béton banché - Partie 1 : Cahier des clauses techniques
- DTU 23.1 (DTU P18-210/GUI) (février 1990) : Murs en béton banché - Guide pour le choix des types de murs de façade en fonction du site

- NF P51-201 (DTU 24.1) (mars 1976, mai 1993, octobre 1999, octobre 2000) : Travaux de fumisterie - Cahier des charges + Amendements A1, A2
- DTU 24.2.1 (P51-202) : Cheminées à foyer ouvert équipées ou non d'un récupérateur de chaleur utilisant exclusivement le bois comme combustible
- DTU 24.2.2 (P51-203) : Cheminées équipées d'un foyer fermé ou d'un insert utilisant exclusivement le bois comme combustible
- DTU 24.2.1/24.2.2 (DTU P51-202/DTU P51-203/ADD1) (septembre 1991) : Jonction d'un conduit de raccordement et d'un conduit de fumée s'arrêtant au droit du plafond - Additif 1
- DTU 24.2.3 (P51-204) : Cheminées équipées d'un foyer fermé ou d'un insert conçu pour utiliser les combustibles minéraux solides et le bois comme combustible
- DTU 26.1 (P15-201) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne
- DTU 26.2 (P14-201) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- NF P61-203 (DTU 26.2/52.1) (décembre 2003) : Partie commune au DTU 26.2 et au DTU 52.1 - Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques
- DTU 27.1 (P15-202) : Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant
- DTU 27.2 (P15-203) : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux
- DTU 44.1 (P85-210) : Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics
- DTU 57.1 (P67-103) : Planchers surélevés (à accès libre) - Eléments constitutifs - Exécution
- NF P81-201 (DTU 63.1) (avril 1987, mai 1993, juin 1999) : Travaux de bâtiment - Installations de vide-ordures - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1
- XP P16-603 (DTU 64.1) (août 1998) : Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome - Maisons d'habitation individuelle
- Règles BAEL 91 révisées 99 (DTU P18-702) (mars 1992, février 2000) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Fascicule 62, titre 1 du CCTG Travaux section 1 : béton armé) + amendement A1 (CSTB février 2000 ISBN 2-86891-281-8)
- Règles BPEL 91 (DTU P18-703) (avril 1992, février 2000) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (Fascicule 62, titre 1 du CCTG Travaux section 2 : béton précontraint) + Amendement A1 (Cahiers CSTB 2578 et 3193)
- Règles DTU P51-701 (décembre 1975) : Règles et processus de calcul des cheminées fonctionnant en tirage naturel et annexes (Cahiers CSTB 1354)
- Règles FB (P92-701) (octobre 1987, décembre 1993, décembre 2000) : Règles de calcul - Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton + Amendement A1
- Règles FPM 88 (DTU P92-704) (septembre 1988) : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton)
- Règles DTU 13.12 (DTU P11-711) (mars 1988, novembre 1988) : Règles pour le calcul des fondations superficielles + Erratum
- Règles NV65 (DTU P06-002) (avril 2000) : Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (CSTB 2000 ISBN 2-86891-284-2)
- Règles N84 modifiées 95 (DTU P06-006) (septembre 1996, août 1997, avril 2000) : Action de la neige sur les constructions + Erratum 2, modificatif 1 (CCTG Fascicule 61) (Cahiers CSTB 2906 septembre 1996)
- Règles PS 92 (DTU NF P06-013) (décembre 1995, février 2001) : Règles de construction parasismique - Règles PS applicables aux bâtiments + Amendement A1
- Règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P06-014) (mars 1995, février 2001) : Règles de construction parasismique - Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - Domaine d'application - Conception - Exécution + Amendement A1
- GS 1 : Prescriptions techniques communes aux procédés de mur ou de gros oeuvre (Cahiers CSTB 2159 mai 1987)
- GS 7 : Conditions générales d'emploi des systèmes d'isolation thermique des façades par l'extérieur faisant l'objet d'un avis technique (Cahiers CSTB 1833 mars 1983)
- GS 7 : Isolation thermique par remplissage de murs à double paroi - Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des procédés faisant l'objet d'un avis technique (Bulletin Avis techniques 272-2 septembre 1986)
- Certification CSTB des enduits monocouches d'imperméabilisation - Introduction (Cahiers CSTB 2669-1 août 1993)
- Certification CSTB des enduits monocouches d'imperméabilisation - Cahier des Prescriptions Techniques d'emploi et de mise en oeuvre (Cahiers CSTB 2669-2 août 1993) + Modificatif 3 (Cahiers CSTB 3207 mars 2000)
- GS 7 : Isolation thermique des façades par l'extérieur - Définition des caractéristiques des profilés PVC destinés à la fixation des systèmes d'isolation thermique extérieure (Cahiers CSTB 2866 janvier-février 1996) + Modificatif 1 (Cahiers CSTB 3006 décembre 1997)
- GS 7 : Systèmes d'isolation thermique extérieure avec enduit mince sur polystyrène expansé - Cahier des Prescriptions Techniques d'emploi et de mise en oeuvre (Cahiers CSTB 3035 avril 1998) + Modificatif 1 (Cahiers CSTB 3399 mars 2002)
- GS 7 : Isolation thermique des façades par l'extérieur - Définition des caractéristiques des treillis textiles utilisés dans les enduits sur isolant (octobre 1999) (Cahiers CSTB 3204 mars 2000)
- GS 16 : Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des revêtements applicables sur les murs réalisés à l'aide de procédés à base de blocs coffrages en polystyrène expansé faisant l'objet d'un avis technique (Bulletin Avis techniques 263-2 octobre 1985)
- Fiches techniques de la Commission du règlement de construction (25 juin 1997) : Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation - Arrêté du 31 janvier 1986
- Conduits de fumée en béton ou terre cuite - Distance de sécurité (CSTB Fascicule 3506 juin 2004)
- NF A35-024 (février 1998) : Aciers pour béton - Treillis soudés constitués de fils de diamètre inférieur à 5 mm (Indice de classement : A35-024)
- NF A35-027 (janvier 2003) : Produits en acier pour béton armé - Armatures (Indice de classement : A35-027)
- NF EN 10060 (juin 2004) : Ronds laminés à chaud - Dimensions et tolérances sur la forme et les dimensions (Indice de classement : A45-003)
- NF EN 10058 (juin 2004) : Plats en acier laminés à chaud pour usages généraux - Dimensions et tolérances sur la forme et les dimensions (Indice de classement : A45-005)
- NF B10-101 (juillet 1978) : Pierres calcaires - Vocabulaire (Indice de classement : B10-101)
- NF B10-102 (juillet 1978) : Roches marbrières - Vocabulaire (Indice de classement : B10-102)
- NF B10-103 (juin 1982) : Granit - Vocabulaire (Indice de classement : B10-103)
- XP B10-601 (novembre 1995) : Produits de carrière - Pierres naturelles - Prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles (Indice de classement : B10-601)
- NF B13-001 (décembre 1977) : Roches, poudres et fines d'asphalte naturel (Indice de classement : B13-001)
- normes P0 - bâtiment et génie civil

- normes P1 - terrassement, maçonnerie, béton
- normes P8 - ouvrages et équipements divers
- normes P9 - équipements divers - travaux extérieurs
- règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié et complété contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Eurocodes :

- Eurocode 0 - EN 1990 : Base de calcul des structures
- Eurocode 1 - EN 1991 : Actions sur les structures
- Eurocode 2 - EN 1992 : Calcul des structures en béton
- Eurocode 4 - EN 1994 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- Eurocode 6 - EN 1996 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 - EN 1997 : Calcul géotechnique
- Eurocode 8 - EN 1998 : Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

0.2 **Nuisances:**

Tous les travaux de sape et autres se feront pendant les heures prévues au règlement. Les moteurs des engins seront équipés suivant l'arrêté ministériel du 11 avril 1972. les voies publiques seront constamment nettoyées de tous gravais et terres.

0.3 **Clôture**

Les clôtures provisoires sur la voie publique, ainsi que leur éclairage, signalisation et leurs entretiens sont à la charge du présent lot. Le plan d'implantation sera soumis au maître d'ouvrage et au coordinateur SPS pour approbation par l'ensemble.

0.4 **Implantation des ouvrages:**

L'entreprise devra exécuter l'implantation générale du bâtiment et de ses annexes. Pour se faire l'entreprise devra faire appel à un géomètre agréé. Le piquetage se fera en fonction des cotes et alignements à respecter. Cette implantation se fera en présence du Maître d'oeuvre.

0.5 **Sécurité:**

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux règlements de sécurité en vigueur, à savoir :

- sécurité de la voie publique.
- chargement des camions sur la voie publique.
- prévoir le matériel de premier secours.
- placer des panneaux de sécurité.
- avant les travaux, s'assurer que les bâtiments ne sont plus raccordés aux réseaux publics (EDF, GDF...)
- l'utilisation d'explosifs est proscrite, sauf autorisation spéciale des maîtres d'ouvrage ou d'oeuvre.

0.6 **Coffrages:**

On distingue cinq qualités de parement de béton :

- Parement E : élémentaire
- Parement O : ordinaire
- Parement C : courant
- Parement S : soigné
- Parement D : décoratif

Les tolérances de planéité sont indiquées au DTU 23.1

Les bois employés seront secs et sains, de bonne qualité, exempts de toutes bavures, arêtes vives et rectilignes, ils ne seront ni gauches, ni voilés. En cas d'utilisation de contreplaqués, ceux-ci seront CTBX.

La mise en oeuvre et le décoffrage seront réalisés suivant les prescriptions des DTU.

En cas de non conformité du parement S, l'entrepreneur devra un enduit de lissage avec un produit agréé par l'ARTES ayant un avis CSTB ou une enquête d'un bureau de contrôle (l'agrément pourra être exigé).

0.7 **Bétons:**

Les bétons devront répondre aux normes actuelles en vigueur & aux D.T.U. n° 20 à 23, à la norme EN 206-1

Ils seront mis en oeuvre immédiatement après leur fabrication, par couches successives de 5 à 10 cm, sans reprises. En cas de reprise de coulage, se reporter au DTU, pour les précautions à prendre.

La mise en oeuvre par temps de gel, se fera uniquement avec l'autorisation du bureau de contrôle.

D'une manière générale, les plans de l'entreprise devront indiquer le dosage des bétons. Les dosages indiqués au CCTP ne sont donnés qu'à titre indicatif.

0.8 **Aciers:**

Les aciers seront conformes aux normes :

NF EN 10080 (septembre 2005) : Aciers pour l'armature du béton - Aciers soudables pour béton armé - Généralités (Indice de classement : A35-010)

NF A35-027 (novembre 2009) : Produits en acier pour béton armé - Armatures (Indice de classement : A35-027)

Les aciers utilisés seront :

- soit la classe Fe E 240 pour les ronds lisses
- soit de type 2 et de classe Fe E 400 pour les TOR
- soit de type 4 et de classe Fe TE 500 pour les TS.

0.9 **Tolérances dimensionnelles des ouvrages:**

Toutes les tolérances sont indiquées dans les DTU correspondants à chaque type d'ouvrages.
En cas de non respect de ces tolérances, l'entreprise devra la reprise avec des matériaux conformes en accord avec le bureau de contrôle

0.10 **Parement supérieur des dalles et chapes:**

Trois classifications concernent l'état de surface :

- D 1 : brut
- D 2 : courant
- D 3 : soigné

Pour le parement D 3, lorsque celui-ci n'aura pas les tolérances requises, l'entrepreneur de revêtement de sol, effectuera un ragréage au frais du gros-oeuvre, avec un produit agréé par l'ARTES et ayant un avis du CSTB ou d'une enquête du bureau de contrôle.

0.11 **Maçonnerie d'aggloméré béton et briques TC:**

Les blocs du commerce, creux ou pleins pour murs ou pour cloisons, sont définis par les normes :

- Blocs bétons
- NF. P 14 101
- NF. P 14 301, 303, 304
- NF. P 14 402, 404, 405, 407

- Briques terre cuite :
 - NF P13-301 (décembre 1974) : Céramique - Briques creuses de terre cuite (Indice de classement : P13-301)
 - NF P13-304 (octobre 1983) : Briques en terre cuite destinées à rester apparentes (Indice de classement : P13-304)
 - NF P13-306 (octobre 1983) : Blocs perforés en terre cuite destinés à rester apparents (Indice de classement : P13-306)
 - NF P13-307 (juillet 1995) : Plaquettes en terre cuite - Plaquettes murales en terre cuite - Spécifications et méthodes d'essais (Indice de classement : P13-307)

La mise en oeuvre se fera suivant les DTU n° 20, 20-11.

On évitera les "coups de sabre" et tout bloc cassé ou ébréché pendant la pose, sera remplacé.

0.12 **Les planchers préfabriqués et hourdis:**

Les hourdis creux pour les planchers avec poutrelles, doivent répondre aux normes :

- hourdis béton :
 - NF P14-305 (décembre 1986) : Agglomérés - Entrevous en béton de granulats courants et légers pour planchers à poutrelles préfabriquées (Indice de classement : P14-305)

- hourdis terre cuite :
 - NF P13-302 (octobre 1983) : Entrevous en terre cuite pour planchers à poutrelles préfabriquées (Indice de classement : P13-302)

Les poutres précontraintes pour planchers, auront un avis du CSTB et la mise en oeuvre se fera suivant les indications du fabricant.

0.13 **Etudes dues par l'entreprise :**

L'entreprise adjudicataire aura à sa charge les études d'exécution et les plans d'atelier et de chantier définis ci-dessous à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'organisme de contrôle comprenant :

ETUDES D'EXECUTION

La mission EXE est à la charge du MOE conformément du CCTP du marché MOE.

PLANS D'ATELIER

Plans des ouvrages avec réservations des autres lots,
Plans détaillés d'armatures comprenant nomenclature, calepinage et façonnage,
Tableau récapitulatif des aciers mis en oeuvre avec poids par type d'ouvrage.

PLANS DE CHANTIER

Relevé contradictoire de l'implantation réelle des fondations,
Plans des ouvrages complémentaires découlant éventuellement du relevé précédent,
Plans nécessaires à l'exécution des ouvrages profonds :

- * reprise en sous-œuvre, blindages, parois moulées, berlinoises, murs de soutènement, plans d'injection, de rabattement de nappe
- * mode d'étalement
 - Massif de grue, installation de chantier
 - Éléments préfabriqués (prédalles, escaliers préfa, voiles préfa,...) :
- * plans de repérage
- * plans de définition de tous les éléments de coffrage et ferrailage
- * plans de chaque pièce et plans de fabrication, moules
- * mode d'étalement

0.14 **NB : Dans ses prix unitaires, l'entreprise devra prévoir et compter**

toutes les sujétions d'échafaudages avec leurs protections réglementaires, les points d'ancrage par pièces métalliques ou tous autres moyens réglementaires aux normes de sécurité (nacelles, etc...), ainsi que les taxes d'occupation et frais de location.

0.15 **Mesures de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé**

La sécurité et protection de la santé sur les chantiers seront réalisées suivant la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et les décrets du 26/12/1994, du 04/05/1995 et ceux du 06/05/1995.

Les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes dispositions décrites dans le P.G.C éventuel ou/et qui s'imposent, de répondre à toutes les demandes du coordonnateur concernant l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

L'entreprise titulaire d'au moins un lot aura à sa charge l'établissement du " P.P.S.P.S " (Plan Particulier de Sécurité et Protection Santé) et ceci pour l'ensemble du chantier relatif au projet énoncé ci-avant.

De plus ce " P.P.S.P.S " devra être soumis, avant toute intervention sur le chantier, à l'approbation du coordonnateur de sécurité et santé, désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les entreprises ce référeront chapitre du PGC

0.16 **TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :**

* Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'oeuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1 **TRAVAUX A REALISER**

LOCALISATION:

----- - A part les localisations particulières, tous les éléments ci-après, concernent les travaux nécessaires à la réalisation parfaite de cet ensemble, suivant les normes et DTU en vigueur, les plans du maître d'oeuvre et des bureaux d'études.

NB : Dans le terme " réalisation parfaite ", il faut entendre, tous les menus ouvrages indispensables à une finition selon les règles de l' Art, même si ceux-ci ne sont pas textuellement & intégralement décrits au CCTP.

1.1 **INSTALLATION DE CHANTIER**

1.1.1 **Constats d'huissier**

Etat des lieux préventif sous la conduite d'un huissier de justice comprenant toutes visites nécessaires et rapports détaillés.

Ces états des lieux concerneront :

- les voiries
- les abords
- les bâtiments ou ouvrages mitoyens.
- le murs du cimetière

Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement et seront remis au Maître d'Oeuvre et Maître de d'Ouvrage.

1.1.2 **Clôture de chantier en grillage rigide**

Exécution d'une clôture de fermeture de chantier en panneaux grillagés de 2.20 ml de hauteur, composée de panneaux complets mise en place sur des dèss béton préfabriqués

Compris location, amenée du matériel sur place, montage, entretien pendant toute la durée des travaux, dépose et replis en fin de chantier

Toutes demandes et autorisations nécessaires auprès des services de la voirie avec le paiement de taxes éventuelles, pour les clôtures situées le long de la voirie

Mise en place de toute la signalétique de sécurité éventuelle sur la voirie

Localisation : Pour la zone de chantier, protection des pieds d'échafaudage et recoupement de la cour suivant phasage.

1.1.3 **Cabine de wc individuelle**

Amenée, repliement et amortissement d'une cabine de wc individuelle. Comportant un lave-mains d'angle, un wc avec lunette et un éclairage. Tous les frais d'entretien compris nettoyages journaliers, consommation en eau, fournitures et autres seront pris en charge par l'entrepreneur du présent lot. (avec répartition au compte prorata).
Raccordement sur réseau existant.

1.1.3.1 **Installation d'une cabine de wc individuelle**

Localisation : Pour la durée du chantier.

1.1.4 **Branchement pour l'eau de chantier, comprenant:**

- Piquage sur le réseau avec vanne d'arrêt et purge.
- Té de branchement et alimentation par tuyau en fer galvanisé diamètre 33/42 de 1.00 de hauteur.
- deux robinets de puisage, un compteur d'eau.

1.1.5 **Branchement d'électricité de chantier comprenant:**

- Câble de raccordement au réseau existant, après le comptage EDF avec mise à la terre.
 - Tableau de comptage avec sous compteur, disjoncteur différentiel, mise à la terre, prises de différentes puissances pour tous les branchements.
 - Coffret en tôle laquée pour protection de l'ensemble à condamnation par serrure de sûreté.
- Pour la durée totale du chantier (jusqu'à la réception) et le raccordement sur le réseau définitif par le maître d'ouvrage.
L'ensemble installé suivant les obligation des DTU.

1.2 DECONSTRUCTION

1.2.1 Dépose avec soins de menuiserie extérieure, comprenant :

- dépose de la menuiserie et de sa fermeture avec soins le support existant étant conservé pour permettre de poser les nouvelles menuiseries.
- compris toutes sujétions de nettoyage de l'encadrement des ouvertures
- chargement et évacuation des déblais en DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

Localisation : Pour les menuiseries extérieures et portes de garages non conservées.

1.2.2 Dépose avec soins de pavés de verre, comprenant :

- dépose de pavés de verre avec soins le support existant étant conservé permettre de poser les nouvelles menuiseries.
- compris toutes sujétions de nettoyage de l'encadrement des ouvertures
- chargement et évacuation des déblais en DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

Localisation : Pour les pavés de verres non conservés.

1.2.3 Dépose de auvent

- dépose avec soins de auvent (structure métallique et polycarbonate)
- reprise de l'enduit dito existant au droit des fixation.
- chargement et évacuation des déblais en DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

Localisation : Pour le auvent en façade Nord Est non conservé.

1.2.4 Dépose de drapeau

- Dépose du drapeau et son poteau, compris rebouchage des trous de fixations au sol.
- chargement et évacuation des déblais en DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

Localisation : Pour le drapeau non conservé.

1.2.5 Création ou modification d'une ouverture dans mur en maçonnerie

Exécution ou modification d'une ouverture dans mur en maçonnerie comprenant:

- étaieement soigné
 - échafaudage si nécessaire
 - démolition du mur en maçonnerie, compris descente et sortie des gravats,
 - jambages en béton coffré avec feuillure si nécessaire
 - linteau béton armé avec feuillure si nécessaire
 - maçonnerie de bouchement au dessus du linteau
 - raccord sol en béton taloché
 - appui de fenêtre saillant en béton avec rejingot ou seuil PMR ou raccordement de dallage pour recevoir les nouvelles menuiseries
 - enlèvement des bavures de béton au coulage
 - réalisation d'enduit en tableaux et voussures et façon d'encadrement en façade , a réaliser dito existant
- Chargement et évacuation des gravats à la DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

1.2.5.1 - Modification d'ouverture pour châssis de 3.07 x 2.65 ht

Localisation : Pour la modification de l'allège en façade Sud Est.

1.2.5.2 - Création d'ouverture pour châssis de 1.00 x 1.50 ht

Localisation : Pour la nouvelle ouverture du bureau 3 en façade Nord Ouest.

1.3 DALLAGE

1.3.1 Dallage

1.3.1.1 Terrassement manuel et ou au petits engins mécanique en terrain de classes A.B.C. des DTU.

Compris mise en dépôt sur berge, façon de fruit dans le cas de surprofondeur.

Localisation : Sur l'emprise de l'ancien garage et local technique.

1.3.1.2 Chargement et sortie des gravas à la brouette:

Chargement des terres sur brouette, roulage et sortie pour stockage sur le site en vue de réemploi ultérieur pour remblai.

1.3.1.3 Chargement des terres pour évacuation

Chargement des terres excédentaires et évacuation en décharge toutes distances compris le paiement de taxes éventuelles et les frais de tri sélectif. Avant de remettre son offre, l'entrepreneur vérifiera les possibilités de décharges dans le secteur. (cube de terrassement augmenté du foisonnement suivant nature du chantier)

1.3.1.4 Film anti-radon

Fourniture et pose d'un film anti-radon par complexe multicouche en matériau de synthèse de type Cultisol Isofilma ou équivalent , compris recouvrement des lès.

1.3.1.5 Mise en place de tout venant de carrière sous le dallage

Fourniture et mise en place sous dallage de tout venant calcaire de carrière compacté, compris réglage de la forme et des pentes éventuelles.

- en granulométrie de 0/31.5

1.3.1.6 Forme en sable de réglage fin sous dallage ou isolation

Fourniture et mise en place de sable concassé de carrière en 0.02 ml d'épaisseur moyenne, compris réglage de surface avec pentes éventuelles.

1.3.1.7 Dallage béton sur 0.13 épaisseur tiré à la règle avec treillis soudé

Mise en place de dallage , épaisseur 13 cm, en béton de type C 25/30 compris ST 65 C ou ST 50 C à mi-hauteur, joints de fractionnement, finition dressé à la règle compris forme de pente.

1.3.1.8 Relevé bas en béton armé compris coffrage courant, béton et armatures

Exécution d'un relevé en béton armé comprenant.
- Coffrage de parement courant avec ossature nécessaire au bon maintien du coffrage.
- Armatures acier haute adhérence en coffrage avec cales d'écartement.
- Béton type C 25/30 soigneusement vibré .
- arase sur le dessus de l'acrotère
- enlèvement des bavures de béton après décoffrage

Section 0.15 x 0.15 ml

Localisation : Pour le dallage du local technique à - 15 cm.

1.3.1.9 Façon de puisard

Fourniture et pose d'un puisard dans le dallage ci-avant, comprenant :
- terrassement complémentaire
- regard de 50 x 50 x 50 avec fond.
- mise à niveau au niveau du dallage ci-avant.
Toutes sujétions d'exécution

Localisation : Pour le puisard dans le local technique suivant demande Bet .

1.3.2 Réseaux dans dallage existant

1.3.2.1 Démolition de dallage pour tranchée de gaine électrique, comprenant:

- découpe soignée de chaque côté de la saignée à la tronçonneuse à eau.
 - démolition du dallage au marteau piqueur
 - terrassement manuel pour mise à niveau du fond de forme de la tranchée.
 - reprise du dallage dito existant après la mise en place de la gaine électrique existante
- Compris toutes sujétions d'exécution et de nettoyage du support primaire conservé.
Chargement et évacuation des déblais en DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

Localisation : Pour la gaine électrique existante d'alimentation des communs.

1.3.2.2 Démolition de dallage pour tranchée EU, comprenant:

- découpe soignée de chaque côté de la saignée à la tronçonneuse à eau.
 - démolition du dallage au marteau piqueur
 - terrassement manuel pour mise à niveau du fond de forme de la tranchée.
 - reprise du dallage dito existant après la mise en place des canalisations
- Compris toutes sujétions d'exécution et de nettoyage du support primaire conservé.
Chargement et évacuation des déblais en DP compris frais et taxes et frais de tri sélectif.

Localisation : Pour les nouveaux réseaux suivant plan de réseaux.

1.3.2.3 Fourniture et pose de canalisation PVC sous le dallage

Fourniture et mise en place de canalisation dans la structure en tout venant sous le dallage en tuyaux PVC CR8 avec raccord à emboîtement par joints à inserts avec remontées. Pose dans la structure en tout venant avec terrassement pour réaliser les pentes. Compris la mise en place avec tous raccordements (coudes, té, culottes) coupes , façons et colle. L'attente au sol se fera toujours avec un raccord, et sera placée à +10 cm au dessus du sol fini; la distance entre la paroi et le coté extérieur du tube ne sera pas inférieure à 3 cm pour laisser le passage de la plinthe.

Compris carottages et sortie des canalisations de 1.00 ml par rapport au nu extérieur du mur de façade.
L'implantation des réseaux sera réalisé en collaboration avec le lot chauffage - plomberie sanitaire.

1.3.2.3.1 Canalisation sous dallage de 125 mm de diamètre

Localisation : Pour les nouveau réseaux sous dallages à ressortir de 1.00 ml par rapport au nu du mur extérieur.

1.3.2.4 Attente au sol pour raccordement des canalisations ou siphons

façon d'une attente sur tuyau PVC d'évacuation comprenant:

- implantation en accord avec les lots concernés
- réduction éventuelle
- attente à 0.10 ml au dessus du sol fini au diamètre demandé avec bout prémanchonné pour raccordement de la canalisation du lot sanitaire .
- bouchement provisoire en attente du branchement définitif

1.3.2.5 Prestations forfaitaires pour l'exécution des essais et vérifications

des ouvrages réalisés pour les réseaux de collecte et de traitement des eaux usées, suivant l'arrêté du 22 décembre 1994, ils seront établis par un organisme technique agréé et comprendront:

- pour les canalisations :
 - * un test visuel par caméra sur l'ensemble du tronçon.
 - * un test d'étanchéité à l'air et à l'eau sur l'ensemble du tronçon après remblaiement complet des fouilles.
- pour les regards :
 - * un test visuel de conformité
 - * un test d'étanchéité à l'air ou à l'eau

Les protocoles sont soumis à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

1.3.2.6 Plan de recollement des réseaux enterrés

Exécution d'un plan de recollement de tous les réseaux enterrés comprenant:

- Implantation et cotation en plan par rapport à des repères fixes (angles de murs, limite de propriété etc..)
- nature du réseau et matériaux
- profondeur d'enfouissement
- fil d'eau et pente pour les réseaux d'évacuation

Fourniture de 4 exemplaires de ce plan au maître d'ouvrage

1.3.2.7 Façon de carottages verticaux ou horizontaux

Façon de carottages de Ø 50 mm à Ø 250 mm pour permettre la passage des réseaux secs (gaine électriques, téléphonique, éclairage extérieur) ou humides (réseaux de chauffage, ventilations, descentes EP) dans les murs en pierre de moellons

Localisation : Pour les traversées des murs pour les EU , ventilation et électricité

1.4 RESEAU EXTERIEUR

1.4.1 Découpe enrobé avant terrassement en tranchée

Façon de découpe d'enrobé de voirie à la meule à eau avec nettoyage fréquent.

1.4.2 Terrassement mécanique pour tranchée en terre ordinaire et évacuation:

Terrassement en tranchée en terre de classe ABC pour réseaux, exécution à l'engin mécanique. chargement direct sur camion et évacuation des terres en décharge compris le paiement des taxes et frais de tri sélectif.
Cubes non foisonnés

Localisation :

*Depuis les portes du rangement et accès couloir pour les EU et Enedis/Orange
Pour les PAC jusqu'au droit de la façade.*

1.4.3 Mise en place de remblais tout venant dans tranchée

Fourniture et mise en place dans tranchée, de remblais tout venant de carrière, compris compactage soigné par couches successives.

1.4.4 Prestations forfaitaires pour l'exécution des essais et vérifications

des ouvrages réalisés pour les réseaux de collecte et de traitement des eaux usées, suivant l'arrêté du 22 décembre 1994, ils seront établis par un organisme technique agréé et comprendront:

- pour les canalisations :

* un test visuel par caméra sur l'ensemble du tronçon.

* un test d'étanchéité à l'air et à l'eau sur l'ensemble du tronçon après remblaiement complet des fouilles.

- pour les regards :

* un test visuel de conformité

* un test d'étanchéité à l'air ou à l'eau

Les protocoles sont soumis à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

1.4.5 Plan de recollement des réseaux enterrés

Exécution d'un plan de recollement de tous les réseaux enterrés comprenant:

- Implantation et cotation en plan par rapport à des repères fixes (angles de murs, limite de propriété etc..)

- nature du réseau et matériaux

- profondeur d'enfouissement

- fil d'eau et pente pour les réseaux d'évacuation

Fourniture de 4 exemplaires de ce plan au maître d'ouvrage

1.4.6 Fourniture et pose de canalisation PVC série assainissement en tranchée

Fourniture et mise en place de canalisation en tranchée par tuyau PVC CR4 et CR8 suivant la charge à supporter destinée à la collecte des Eaux pluviales et Eaux d'assainissement avec raccord à emboîtement automatique par joints à inserts.

Pose en fond de tranchée avec réglage, sable de réglage et d'enrobage recouvrant la génératrice supérieure du tuyau de 10 cm environ. Compris la mise en place avec tous raccordements (coudes, tés, culottes) coupes , façons et colle si nécessaire. Essai des canalisations en fin de travaux, et fourniture du plan de recollement.

Canalisations conforme à la Norme NF EN 13476-2

1.4.6.1 Canalisation de 125 mm de diamètre

1.4.7 Regard assainissement avec tampon fonte hydraulique

Exécution de regard d'assainissement en éléments préfabriqués comprenant:

- terrassement complémentaire

- fond de regard avec cunettes soignées en béton

- éléments de rehausse nécessaire avec joints soignés étanches

- tampon fonte hydraulique carré ou rond adapté à la section du regard, et scellé sur le regard

- percements et raccords soignés aux entrées et départs des canalisations

- échelons éventuels suivant la hauteur du regard

1.4.7.1 - regard de 600 x 600 x jusqu'à 1400 hauteur

1.4.8 Façon de branchement sur tuyau collecteur soit :

- toutes prestations conformes aux normes locales en vigueur.

- terrassement pour accéder à la canalisation existante, compris passage sous le muret existant ou carottage

- découpes soignées du collecteur en place , avec raccordements soignés et étanches.

- confection et mise en oeuvre sur le collecteur d'une boîte de branchement en béton armé avec tampon en fonte hydraulique de 1000 mm de diamètre, hauteur suivant réseau existant

Compris remblaiement, reprise des enrobés et toutes sujétions d'exécution.